



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 47 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## DDTM

Arrêté N °2015063-0024 - Arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte contre rhynchophorus ferrugineus, charançon rouge du palmier .....	1
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

## DIRECCTE

Autre N °2015034-0020 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise AMBIANCE VERTE à Saint- Come et Maruejols .....	6
Autre N °2015061-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MON COACH BRICO à Fons .....	9
Autre N °2015075-0010 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise CAMBOU David à Nîmes .....	12
Autre N °2015077-0017 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MARINA CONCIERGERIE PRESTIGE à Le Grau du Roi .....	15
Décision N °2015077-0016 - décision d'abrogation de la déclaration d'un orgbanisme de services à la personne concernant l'entreprise ANCELIN Mireille à Jonquières Saint- Vincent .....	18

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015078-0003 - Arrêté portant renouvellement du Titre de Maître- Restaurateur à M. Jérôme GONTHIER, exploitant le restaurant "La Table Gourmande" à MARGUERITTES .....	21
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## Sous Préfecture du Vigan

Arrêté N °2015064-0016 - ALZON - Instauration d'une zone d'aménagement différé sur une partie du territoire de la commune .....	24
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015063-0024**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 04 Mars 2015**

**DDTM**

Arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte  
contre *rhynchophorus ferrugineus*, charançon  
rouge du palmier

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 04 MARS 2015

Service économie agricole  
Unité Installation, structures et  
Gestion de Crises Agricoles  
Réf. : ES/CB  
Affaire suivie par : Catherine BERGOGNE  
Tél : 04.66.62.65.11  
Courriel : catherine.bergogne@gard.gouv.fr

**ARRETE N°**  
**de délimitation d'un périmètre de lutte**  
**contre *rhynchophorus ferrugineus*, charançon rouge du palmier**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la décision 2007/365/CE de la commission du 25 mai 2007 modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 250-1 et suivants, L. 251-3 et suivants et L. 254-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum* ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013010-0004 du 10 janvier 2013 ;

**Considérant** l'apparition de foyers de charançon rouge du palmier dans le département du Gard ;

1/4

**Considérant** l'obligation pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation du Languedoc – Roussillon de délimiter le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, défini conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010 modifié ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### Article 1er :

Suite à capture de l'insecte ou découverte de palmiers infestés par l'insecte, sont déclarées contaminées par le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus*, les communes suivantes :

### BEAUVOISIN

### Article 2 :

Sur le département, le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, au sens de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010 modifié, couvre en tout ou partie le territoire des communes listées ci-dessous :

AIGUES-MORTES	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	SAINT-GILLES
AIGUES-VIVES	GENERAC	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
AIMARGUES	LANGLADE	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
AUBORD	LE CAILAR	SAINT-NAZAIRE
BAGNOLS-SUR-CEZE	LE GRAU-DU-ROI	SAINT-PAULET-DE-CAISSON
<b>BEAUVOISIN</b>	MILHAUD	UCHAUD
BERNIS	MUS	VAUVERT
BOISSIERES	NAGES-ET-SOLORGUES	VENEJAN
CAISSARGUES	NIMES	VERGEZE
CALVISSON	PONT-SAINT-ESPRIT	VESTRIC-ET-CANDIAC
CARSAN	SAINT-ALEXANDRE	
CHUSCLAN	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	
CODOGNAN	SAINT-GERVAIS	

Ce périmètre inclut les zones contaminées (100m autour des foyers), les zones de sécurité (100m autour des zones contaminées) et les zones tampons (10km autour des zones de sécurité), au sens de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010 modifié.

Ces zones sont définies autour des foyers découverts dans le Gard, mais aussi autour de foyers découverts dans le Vaucluse, département voisin.

Le site internet où sont consultables les cartes décrivant ce périmètre de lutte est indiqué en annexe I du présent arrêté.

2/4

**Article 3 :**

Le périmètre de lutte défini à l'article 2 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté du 21 juillet 2010 modifié.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral N°2013010-0004 du 10 janvier 2013 est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du service régional de l'alimentation à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires du département, le commandant du groupement de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis OLAGNON

ANNEXE I :

Site internet de consultation des périmètres officiels de lutte contre le  
Charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus*, en région Languedoc – Roussillon

<http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Sante-des-vegetaux-sauf-vigne>



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015034-0020**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 03 Février 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise AMBIANCE VERTE à Saint- Come et Maruejols



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP807453592  
N° SIRET : 80745359200022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 3 février 2015 par Monsieur Sébastien PUBLIE en qualité de responsable, pour l'organisme **AMBIANCE VERTE** dont le siège social est situé 34 chemin du Puits d'Avril - 30870 Saint-Come et Maruejols et enregistré sous le n° **SAP807453592** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 3 février 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tristan SAUVAGET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015061-0008**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 02 Mars 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MON COACH BRICO à Fons



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP809830912  
N° SIRET : 80983091200014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 2 mars 2015 par Monsieur Dimitri De CRUZ en qualité de Président, pour l'organisme **MON COACH BRICO** dont le siège social est situé 101 chemin de Sieyres - 30730 Fons et enregistré sous le n° **SAP809830912** pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

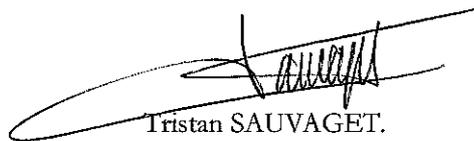
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 2 mars 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015075-0010**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 16 Mars 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise CAMBOU David à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP520750936  
N° SIRET : 52075093600020**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 16 mars 2015 par Monsieur David CAMBOU en qualité de responsable, pour l'organisme **CAMBOU David** dont le siège social est situé 3 rue Fresque 30000 Nîmes et enregistré sous le n° **SAP520750936** pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

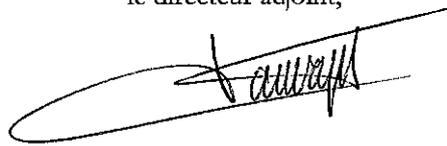
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 mars 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tristan Sauvaget', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015077-0017**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 18 Mars 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MARINA CONCIERGERIE PRESTIGE à Le Grau du Roi



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP808662530  
N° SIRET : 80866253000019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 12 janvier 2015 par Monsieur Alexandre CLERC en qualité de Président, pour l'organisme **MARINA CONCIERGERIE PRESTIGE** dont le siège social est situé Quai La Perouse - Port Camargue - 30240 Le Grau du Roi et enregistré sous le n° **SAP808662530** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 18 mars 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015077-0016**

**signé par**  
**Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 18 Mars 2015**

**DIRECCTE**

décision d'abrogation de la déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise ANCELIN Mireille à  
Jonquières Saint- Vincent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

### Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne n°

**n° SAP789488863**  
**ABROGATION**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 27 novembre 2012 sous le n° SAP789488863 au nom l'entreprise ANCELIN Mireille, sise 5 chemin de Jean Baille – 30300 Jonquières Saint-Vincent,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise ANCELIN Mireille, Siret n° 78948886300018, à compter du 31 décembre 2014,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 27 novembre 2012, sous le n° SAP789488863 au nom de l'entreprise ANCELIN Mireille, est abrogé à compter du 18 mars 2015.

### Article 2

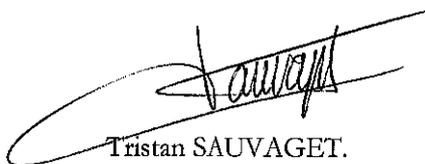
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

### Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 18 mars 2015

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Direccte L.R.  
P/le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015078-0003**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 19 Mars 2015**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant renouvellement du Titre de  
Maître- Restaurateur à M. Jérôme  
GONTHIER, exploitant le restaurant "La  
Table Gourmande" à MARGUERITES

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 19 mars 2015

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 145  
Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42,44

Mél : [jocelyne.cortez@gard.gouv.fr](mailto:jocelyne.cortez@gard.gouv.fr)

ARRETE N°

portant renouvellement du Titre de Maître-Restaurateur  
décerné à M. Jérôme GONTHIER  
exploitant le restaurant « La Table Gourmande »  
à MARGUERITTES

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique « associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Consommation, notamment son article R.115-5 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur, au cahier des charges du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 décernant le Titre de Maître-Restaurateur à M. Jérôme GONTHIER, exploitant le restaurant « La Table Gourmande » à MARGUERITTES (30320),

VU la demande présentée par M. Jérôme GONTHIER, enregistrée le 17 mars 2015, par laquelle l'intéressé sollicite le renouvellement du Titre de Maître-Restaurateur ;

CONSIDERANT que M. Jérôme GONTHIER, exploitant le restaurant « La Table Gourmande », situé 12, avenue Ferdinand Pertus à MARGUERITTES (30320) remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le Titre de Maître-Restaurateur décerné le 23 novembre 2011 à M. Jérôme GONTHIER, exploitant le restaurant « La Table Gourmande », situé 12, avenue Ferdinand Pertus à MARGUERITTES (30320), est renouvelé pour une durée maximum de quatre ans, à compter de la publication du présent acte.

Article 2 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au Préfet du Département du Gard (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme).

Article 3 : En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le gérant de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 4 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Service Economie de Proximité et Développement Local – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de MARGUERITTES, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- Ministère de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique – DGCIS – Service "tourisme, commerce artisanat et services" – Sous-direction du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales - Bâtiment Condorcet – Télédocus 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- DIRECCTE – Service Economie de Proximité et Développement Local – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015064-0016**

**signé par  
Mr le Sous Préfet du Vigan**

**le 05 Mars 2015**

**Sous Préfecture du Vigan**

ALZON - Instauration d'une zone  
d'aménagement différé sur une partie du  
territoire de la commune

PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

**ARRETE n°1503020**

Délimitant un périmètre de zone d'aménagement différé  
sur le territoire de la commune d'Alzon

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-6-3 du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Alzon en date du 17 décembre 2014 demandant la création d'une zone d'aménagement différé telles que définie au plan annexé et d'être désignée comme titulaire du droit de préemption ;

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 25 février 2015 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'Alzon de créer une zone d'aménagement différé afin de procéder à des acquisitions foncières conformément à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet du Vigan,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1**

Un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé est créé sur une partie du territoire de la commune d'Alzon, en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'un parking et d'un espace réservé aux enfants

Le périmètre de cette zone, cadastrée AB 166, totalisant une surface de 970 m<sup>2</sup>, est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Le titulaire du droit de préemption, instauré sur le périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé, est la commune d'Alzon, représentée par son maire.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Un avis au public est inséré par les soins du Sous-préfet du Vigan et aux frais de la commune dans deux journaux du département habilités à recevoir les annonces légales.

Le périmètre provisoire prendra fin au moment de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement différé. Toutefois, si l'acte créant la zone d'aménagement différé n'est pas publié à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté délimitant le périmètre provisoire, cet arrêté devient caduc.

Les effets juridiques attachés à la délimitation de ce périmètre ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées dans le présent article.

La date de publication de l'acte délimitant le périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé se substitue à celle de l'acte créant la zone d'aménagement différé pour le calcul du délai de six ans renouvelable pendant lequel le titulaire du droit de préemption peut l'exercer.

### **ARTICLE 4**

Une copie du présent arrêté et son annexe, sera déposée à la mairie d'Alzon. Le maire sera chargé d'assurer l'affichage du présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois et de faire parvenir à la Sous-Préfecture le procès-verbal de cette formalité.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R212-2 du code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 6**

Une copie du présent arrêté, annexée du plan de délimitation, sera adressée pour exécution ou pour information à :

- le secrétaire général de la Sous-préfecture du Vigan,
- la commune d'Alzon
- conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- barreau du tribunal de grande instance de Nîmes,
- greffe du tribunal de grande instance de Nîmes,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Le Vigan, le 5 mars 2015.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet du Vigan,



Gilles BERNARD.

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: AB

COMMUNE

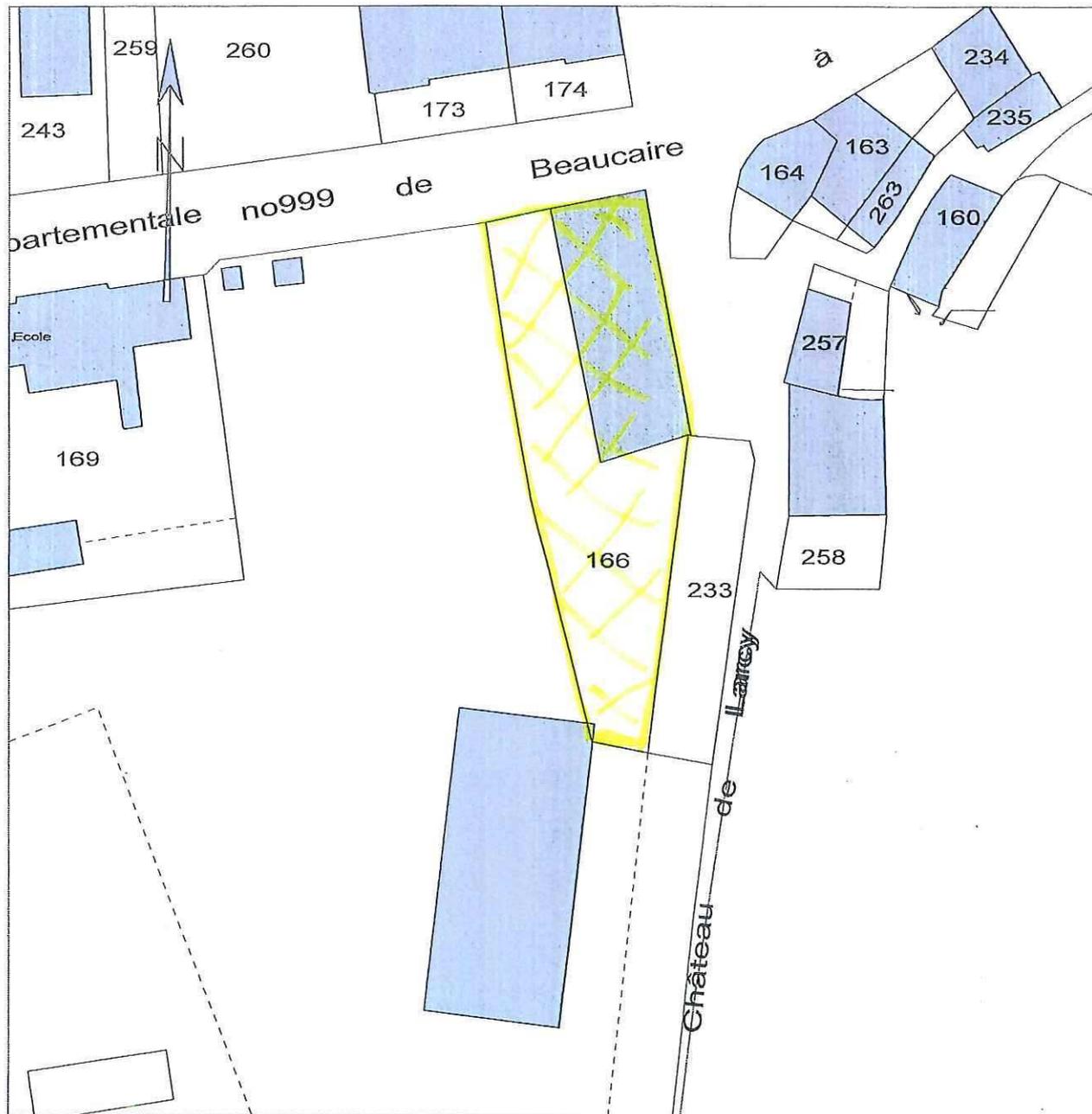
SERVICE DU PLAN

009 ALZON 2013

Echelle: 1/737

(Echelle d'origine: 1/1000)

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

"Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour."

- 5 MARS 2015

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 18/12/2014  
Signature